Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_062-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à STEPHAN-SAUVEUR Francine, JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseillers municipaux absents : RIOU Gilbert, Vincent DUPLAT

****

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

****

2025-62- ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Révision du Régime Indemnitaire du Personnel (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP)

Rapporteur : M. Le Maire, Daniel GOYAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (dit RFGP),
Vu la délibération n°2017-62 du 22 juin 2017, relative au régime indemnitaire de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025,

Considérant, en conséquence, que chaque organe délibérant se doit d'instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_062-DE

lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné,
Considérant que les attributions individuelles sont de la compétence du Maire dans le respect des critères définis par l'assemblée,
Considérant qu'il convient de revaloriser certains montants des plafonds maximums de l'IFSE et du CIA qui n'ont pas été revalorisés depuis 2017 et considérant les nouvelles responsabilités confiées à certains cadres d'emplois et fonctions notamment la responsabilité financière des gestionnaires publics, (Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (dit RFGP), où les ordonnateurs sont soumis désormais à un nouveau régime de responsabilités. Ce régime vise à limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales, qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale. Les ministres et les élus locaux qui relèvent d'une responsabilité politique ne sont pas concernés. Les agents fonctionnaires deviennent donc responsables et les infractions sont sanctionnées par des **peines d'amendes plafonnées à six mois de rémunération ou à un mois pour les infractions formelles),**
Considérant les risques financiers personnels encourus par les gestionnaires publics dans le cadre de leur mission au regard de cette nouvelle ordonnance,
Considérant qu'il convient de revaloriser certains plafonds du régime indemnitaire afin de permettre d'indemniser les gestionnaires publics prenant des responsabilités imposées par l'ordonnance de 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2017, la collectivité a mis en place la réforme du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui comprend deux parts :

- Une part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de l'agent et son expérience professionnelle
- Une part variable (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Les objectifs fixés en 2017 de ce régime indemnitaire étaient de :

- Se mettre en conformité avec la réglementation mise en place dans la Fonction publique d'Etat
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des agents.

Pour rappel, le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : complément lié à l'engagement professionnel
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : absentéisme
- Titre V : indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : conditions de versement

Aussi, il sera fait référence selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_062-DE

Il est repris dans cette délibération, uniquement :

- Les titres I et II pour lesquels il y a des modifications à apporter. Le reste demeure inchangé.

Titre I : Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise

Chaque emploi dans la collectivité est affecté à un groupe de fonctions. Les critères décrits dans la délibération de 2017 restent inchangés.

A chaque groupe de fonctions, est indiqué le montant plafond de la Fonction Publique d'Etat et le montant plafond retenu par la collectivité.

Il est donc proposé de modifier le plafond maximal du groupe 1 de la catégorie C de 10 000 € à 11 000 €.

Le reste des plafonds votés par délibération en 2017 demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_062-DE

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montants plafonds Fonction Publique d'Etat	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe de fonctions	Emplois		
CATEGORIE A			
Cadre d'emploi des Ingénieurs			
Groupe 1	Directeur(rice) Général(e) des Services	46 920 €	25 000 €
Groupe 2	Autres fonctions (direction de services)	40 290 €	20 000 €
CATEGORIE B			
Cadre d'emploi des techniciens			
Groupe 1	Responsable adjoint service technique	19 660 €	15 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	18 580 €	10 000 €
Cadre d'emploi des rédacteurs et animateurs			
Groupe 1	Responsable de secteurs ou services à forte expertise (comptabilité, assurances, ressources humaines, urbanisme…), direction de service (ALSH et culture)	17 480 €	15 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	16 015 €	10 000 €
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Responsable médiathèques, bibliothèques	16 720 €	15 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	14 960 €	10 000 €
CATEGORIE C			
Cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint du patrimoine, adjoints d'animation			
Groupe 1	Directeurs de pôle, responsables de services, gestionnaires	11 340 €	11 000 € (10 000 € en 2017)
Groupe 2	Agents d'exécution, ATSEM, autres fonctions	10 800 €	5 000 €

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté pour chaque agent et sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_062-DE

Titre II : Complément lié à l'engagement professionnel

Le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tiendra compte des mêmes éléments que dans la délibération de 2017.

Dans le but d'harmoniser les primes par responsabilités, il est proposé de modifier les montants plafonds retenus par la collectivité de la catégorie A, groupe 2.

Le reste des plafonds votés par délibération en 2017, demeurent inchangés.

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montants plafonds Fonction Publique d'Etat	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe de fonctions	Emplois		
CATEGORIE A			
Cadre d'emploi des Ingénieurs			
Groupe 1	Directeur(rice) Général(e) des Services	8 280 €	2 500 €
Groupe 2	Autres fonctions (direction de services)	7 110 €	2 100 € (1 000 € en 2017)
CATEGORIE B			
Cadre d'emploi des techniciens			
Groupe 1	Responsable adjoint service technique	2 680 €	2 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 535 €	1 000 €
Cadre d'emploi des rédacteurs et animateurs			
Groupe 1	Responsable de secteurs ou services à forte expertise (comptabilité, assurances, ressources humaines, urbanisme…), direction de service (ALSH et culture)	2 380 €	2 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 185 €	1 000 €
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Responsable médiathèques, bibliothèques	2 280 €	2 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 040 €	1 000 €
CATEGORIE C			
Cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint du patrimoine, adjoints d'animation			
Groupe 1	Directeurs de pôle, responsables de services, gestionnaires	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, ATSEM, autres fonctions	1 200 €	1 000 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_062-DE

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement le Complément Indemnitaire par arrêté pour chaque agent et sera versé semestriellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Gilles FOUQUET- 4 abstentions : Marie HÉLAOUËT, Philippe LAVENANT, Christophe LE RAY, Delphine AUBERT), le Conseil municipal :

- APPROUVE la révision du régime indemnitaire du personnel (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP).
- AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les nouvelles dispositions.

Le Maire,
Daniel GOYAT